

ARRETÉ:

AR 2022 26

Réglementation du stationnement pour le Challenge du souvenir

Le Maire:

Le maire de la commune de Puybegon

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant la demande de M. PIETRAVALLE Philippe en date du 5 novembre 2022, Co-Président de l'ALPP de PUYBEGON pour réglementer le stationnement aux abords de la route de l'ancienne école : le dimanche 20 novembre 2022 de 13h00 à 19h00
- Considérant que pour la sécurité des usagers des voies et des places publiques en centre-bourg, la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation seront réglementés
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE:

Article 1 - Le stationnement sera interdit :

- sur la totalité de l'espace public devant le collecteur de verre
- sur la quasi-totalité du parking de la salle de rencontres, côté monument aux morts.

A noter qu'une bande de 5 m de large sera conservée afin de laisser un accès direct à la route des occupants du 2 rue de l'ancienne école, en partant de la jardinière située à gauche de l'entrée jusqu'à l'extrémité droite du stationnement réservé.

La pratique de la pétanque est autorisée le dimanche 20 novembre de 13h00 à 19h00 sur :

- l'espace public devant le collecteur de verre
- l'espace Loisirs les Remparts,
- un partie du parking coté monument aux morts

Le stationnement des véhicules sera rétabli après 19h00.

Durant cette interdiction, les usagers pourront stationner sur la VC 1, VC 14 et la place haute du village.

Article 2 - L'association ALPP aura la charge de baliser le parking et remettre en ordre l'espace une fois la manifestation terminée.

Les responsables, M. PIETRAVALLE Philippe et M. Cédric RUAULT veilleront au bon respect des règles lors de la manifestation.

Article 3 - Le service technique de la commune mettra à disposition de l'ALPP le matériel correspondant.

Article 4 - Monsieur le Maire veillera au bon respect de la réglementation.

Le 15 novembre 2022.

Le Maire. Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme

